

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 AOÛT 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

**PRÉSENTS :**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.

**AUSSI PRÉSENTS :**

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 13. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Pearl Bratt

La résidante se plaint de ne pas avoir eu de réponse après s'être adressée au directeur des Travaux publics de la Ville afin d'avoir de l'aide pour un problème affectant sa propriété privée affectée par la prolifération des scarabées japonais (Japanese Beetle) qui mangent ses arbres et ses hibiscus. Le maire Housefather affirme que le Directeur Raggio (Travaux publics) s'occupera de faire un suivi et qu'il lui indiquera ce que la Ville peut faire pour l'aider, si c'est possible. Le maire Housefather prévient toutefois la résidante que la question semble concerner sa propriété privée et que la Ville pourrait ne pas pouvoir intervenir vraiment.

2) Aubey Laufer

Le résidant demande que les trajets actuels de la STM (comme celui de l'autobus 161) près du Mail Cavendish soient modifiés. Le maire Housefather précise que les trajets d'autobus relèvent de la STM et non de la Ville de Côte Saint-Luc. Il ajoute que le résidant devrait s'adresser au Service de l'ingénierie de la Ville qui informera STM, laquelle pourra faire une évaluation de sa suggestion.

120801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUILLET 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 juillet 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120802

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 23 JUILLET 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 23 juillet 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120803

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUILLET 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120804

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2395 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
CRÉANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE  
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE  
SEPTEMBRE 2012 À MARS 2013 »**

---

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le Règlement 2395 à être intitulé : « Règlement créant la grille tarifaire pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2012 à mars 2013 » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

120805

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2395 À  
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CRÉANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA  
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA  
PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2012 À MARS 2013 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 10 août 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2395 à être intitulé : « Règlement créant la grille tarifaire pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2012 à mars 2013 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120806

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2012 AU 30 JUIN 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2012, pour un total de 19 832 015,63 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0136 a été émis le 8 août 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120807

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2012 AU 31 JUILLET 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2012, pour un total de 3 657 959,01 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0137 a été émis le 8 août 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120808

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UNE  
SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS – COL BLANC, POSTE  
PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Kimberley McEwen comme Secrétaire, Services administratifs (col blanc, poste permanent), à compter du 7 août 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0129 a été émis le 25 juillet 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120809

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UN AGENT DE  
BUREAU – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Alexander Levy comme agent de bureau (col blanc, poste auxiliaire), pour une période de sept (7) semaines, à compter du 5 juillet 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0127 a été émis le 12 juillet 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120810

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UN TRÉSORIER  
ADJOINT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Francis Collie soit et il est, par la présente, nommé trésorier adjoint quand le trésorier est absent ou dans l'incapacité d'agir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120811

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – Embauche », datée du 1<sup>er</sup> août 2012, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0131 a été émis par le trésorier le 1<sup>er</sup> août 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**APPEL D'OFFRES POUR RETENIR DES SERVICES PROFESSIONNELS**

---

Ce point a été reporté à une réunion subséquente.

120811-A

**DÉPÔT DE CORRECTIONS CONCERNANT LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE  
LE 11 JUIN 2012**

---

**LE GREFFIER A DÉPOSÉ LES CORRECTIONS VERSÉES AU PROCÈS-  
VERBAL ET LE DOCUMENT MODIFIÉ JOINT AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL  
EN TANT QU'ANNEXE A.**

120812

**AUTORISATION POUR RADIER LES INTÉRÊTS CONCERNANT UNE  
FACTURE ENVOYÉE À RSA COMPAGNIE D'ASSURANCE**

---

ATTENDU QUE, le 15 mai 2012, une lettre et une facture correspondante ont été envoyées à RSA Compagnie d'assurance (« RSA ») dans le but de recouvrer la somme réclamée sur la facture n° 2012-000031 (4 801,90 \$) (« Facture »), pour les dommages causés par son assuré, Canbec Construction (« Canbec »), à la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») le 13 janvier 2012;

ATTENDU QUE RSA a transmis la Facture à Canbec;

ATTENDU QUE le paiement de la Facture a été fait en entier par Canbec après la date à laquelle elle était due, entraînant des intérêts de 15,09 \$;

ATTENDU QUE le retard de paiement peut être attribué au retard de la part de RSA pour le transfert de la lettre à son assuré Canbec, qui s'est occupé de payer la facture immédiatement après l'avoir reçue;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE, considérant les faits énoncés dans le préambule de la résolution, le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le trésorier à radier les intérêts de 15,09 \$ dûs sur la Facture. »"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120813

**AUTORISATION DE RÉDUIRE PARTIELLEMENT UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE ÉMISE PAR OTERA CAPITAL EN VUE DE SÉCURISER LE REDÉVELOPPEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ DÉMOLIE**

---

ATTENDU QUE, conformément au règlement 2345 régissant la démolition des bâtiments, le 4 octobre 2010, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une lettre de crédit irrévocable de Otera Capital émise par la Banque Scotia en faveur de la Ville de Côte Saint-Luc, ladite lettre étant annexée aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Lettre a été émise pour un montant de 3,5 millions de dollars afin de garantir l'achèvement des différentes phases du projet de redéveloppement du Mail Cavendish, y compris, sans s'y limiter, la vente des lots destinés aux maisons unifamiliales et zonées en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au règlement 2345 et compte tenu de la vente des treize (13) lots susmentionnés, tels que décrits par la notaire Naomi Rabinovitch dans une lettre datée du 15 juin 2012 annexée à la présente résolution, à l'Annexe B, pour en faire partie intégrante, une réduction partielle dans la Lettre est possible;

ATTENDU QUE toutes les parties s'entendent pour que le montant à réduire dans la Lettre soit de 39 277 \$ pour chacun des treize (13) lots vendus;

ATTENDU QUE, le 27 juin 2012, la Ville a demandé que la Lettre soit renouvelée pour sa pleine valeur et qu'elle veuille maintenant en réduire partiellement la valeur, d'un montant de 510 601 \$ représentant le produit de 39 277 \$ par 13 (le nombre de lots vendus);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrale comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la Ville à demander une réduction partielle de la Lettre de 3,5 millions de dollars (3 500 000 \$), d'un montant de 510 601 \$ représentant 39 277 \$ multiplié par treize (13) lots vendus;

QUE le Conseil, par les présentes, accorde l'autorisation au Directeur du Contentieux ou à l'une des conseillères générales de rédiger et signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

120814

**TI – ENTENTE AVEC ALLSTREAM POUR L'ACCÈS INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite augmenter la vitesse de connexion Internet dans les installations municipales;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions, de AllStream et de Fibre Noire, et qu'elle a déterminé que celle d'Allstream était plus avantageuse, tant pour la valeur que les services offerts;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat (« Contrat ») pour accès internet par fibre optique à AllStream pour une période de 33 mois, en contrepartie du paiement des frais mensuels de 720 \$ avant taxes, plus un crédit additionnel de 3 mois (équivalent au coût d'une période de 30 mois), plus les frais d'installation, pour une valeur nette de 21 600 \$ plus les taxes applicables;

QUE la conseillère générale de la Ville soit, et elle est, par les présentes, autorisée à signer le Contrat avec AllStream au nom de la Ville selon les conditions qu'elle jugera appropriées;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0134 a été émis par le trésorier le 7 août 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la période s'étendant du début de la période de mise en service (soit lorsque les services internet d'Allstream commenceront à être offerts, vers le mois d'octobre 2012) jusqu'au 31 décembre 2012;

QU'au début de 2013, de 2014 et de 2015, le trésorier émettra un certificat du trésorier pour la portion des frais dus pour chacune de ces années civiles. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120815

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – PROPOSITION DE CIMA (N-12-12) POUR SERVICES DE SCARIFICATION DE L'AVENUE MACDONALD, ENTRE DUPUIS ET QUEEN MARY**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une proposition (N-12-12) de Cima+ S.E.N.C. (« Cima ») (référence Cima : M02417A, proposition datée du 3 juillet 2012) pour des services professionnels relativement à la scarification de l'avenue MacDonald, entre Dupuis et Isabella (Phase 1) en 2012, et entre Isabella et Queen Mary (Phase 2) en 2013, pour un total cumulé de 14 000,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat (« Contrat ») à Cima pour des services professionnels relatifs à la scarification de l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella (Phase 1), et entre Isabella et Queen Mary (Phase 2), conformément à la Proposition numéro N-12-12 (référence de Cima : M02417A, proposition datée du 3 juillet 2012) faite à la Ville, pour un total cumulé de 14 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE ce Contrat fasse partie d'une entente intermunicipale entre la Ville et la Ville de Montréal – arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (« Arrondissement») selon laquelle l'Arrondissement remboursera à la Ville 50 % des coûts susmentionnés;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0130 a été émis par le trésorier le 1<sup>er</sup> août 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120816

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE  
DES COÛTS POUR LA SCARIFICATION DE L'AVENUE MACDONALD ENTRE  
DUPUIS ET QUEEN MARY**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a négocié une entente intermunicipale de partage des coûts avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce concernant l'avenue MacDonald, prévoyant entre autres des travaux de scarification de la portion de l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella (Phase 1) en 2012 et des travaux de scarification de la portion de l'avenue MacDonald entre Isabella et Queen Mary (Phase 2) en 2013, à condition que la Ville reçoive au moins une soumission conforme à l'appel d'offres prévu à ces fins;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'approuver et de conclure cette entente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE l'« Entente intermunicipale » entre la « Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) » et la Ville de Côte Saint-Luc, ainsi que ses annexes, (collectivement, l'« Entente ») soit, par les présentes, approuvée et conclue;

QUE la conseillère générale de la Ville soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer l'Entente au nom de la Ville ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



120817

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION :  
RÉFECTION DE RUES - SERVICES PROFESSIONNELS (C-03-12)**

---

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n° 120326 par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), le 12 mars 2012, un contrat pour services professionnels concernant le resurfaçage de cinq (5) rues tel que prévu dans l'appel d'offres sur invitation C-03-12 a été octroyé à titre conditionnel par la Ville à Cima+ S.E.N.C. (« Cima ») pour un montant total de 73 500 \$ (provisions pour imprévus incluses), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'énoncé des travaux prévus dans l'appel d'offres sur invitation C-03-12 incluait l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella, pour la somme de 10 000 \$ plus taxes, et qu'une partie de ces travaux représentant 2 500 \$ plus taxes, comme indiqué ci-après, n'a pas été exécutée jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE, comme la Ville veut maintenant conclure une entente intermunicipale de partage des coûts, par une résolution distincte, avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour la scarification de 2 portions de l'avenue MacDonald incluant l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de retirer de la description des travaux confiés à Cima selon l'appel d'offres C-03-12 les livrables non rendus, et de réduire en conséquence les frais payables à Cima en vertu de cet appel d'offres d'un montant de 2 500 \$ plus taxes, tel qu'indiqué en détail ci-après;

ATTENDU QUE la résolution initiale n° 120326 et le bon de commande préparé par la suite par la Ville (PO 3053) doivent être amendés en conséquence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution 120326 octroyant un contrat conditionnel à Cima+ S.E.N.C. en vertu de l'appel d'offres sur invitation C-03-12 soit et elle est, par les présentes, amendée dans le but de retirer de la description des travaux les livrables non rendus suivants concernant l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella, et d'annuler les frais associés en conséquence, comme suit :

<b>TRAVAUX RETIRÉS DE C -03-12 POUR MACDONALD ENTRE DUPUIS ET ISABELLA</b>	<b>FRAIS À ANNULER (AVANT TAXES)</b>
Supervision des travaux (C-15-12)	2 000,00 \$
Firmes spécialisées, laboratoire et sondages	500,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 500,00 \$</b>

QUE, uniquement à des fins déclaratoires, les conditions prévues dans la Résolution initiale 120326 pour l'adjudication de ce contrat ont été remplies;

QUE, uniquement à titre récapitulatif, les éléments suivants de la description des travaux pour l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella et les frais associés en vertu de l'appel d'offres C-03-12 ne sont pas affectés par cette modification :

<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS EN VERTU DE C -03-12 POUR L'AVENUE MACDONALD ENTRE DUPUIS ET ISABELLA:</b>	<b>FRAIS PAYABLES POUR CETTE PARTIE DES TRAVAUX (AVANT TAXES)</b>
Plans préliminaires	3 000,00 \$
Plans et devis pour soumission (C-15-12)	4 500,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 500,00 \$</b>

QUE la révision du bon de commande 3053, et l'avis à ce fournisseur en date du 1<sup>er</sup> août 2012 soient, par les présentes, approuvés et ratifiés;

QUE le reste de la résolution 120326 demeure pleinement en vigueur. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120818

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION :  
RÉFECTION DE RUES, ENTREPRENEUR (C-15-12)**

---

ATTENDU QUE, par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), le 11 juin 2012, un contrat pour services d'entrepreneur relativement au resurfaçage de cinq (5) rues de la Ville, comme prévu dans l'appel d'offres publique C-15-12 a été octroyé par la Ville à Les Entreprises Canbec inc. pour un montant de 1 939 163,70 \$ (provisions pour imprévus incluses), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella était comprise dans la description des travaux, sous réserve que la Ville arrive à une entente acceptable avec la Ville de Montréal pour sa part des coûts de resurfaçage;

ATTENDU QUE les travaux de resurfaçage de l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella, pour la somme de 495 457,50 \$, plus taxes, n'ont pas été exécutés à ce jour;

ATTENDU QUE, comme la Ville veut maintenant conclure une entente intermunicipale de partage des coûts, par une résolution distincte, avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, et lancer un nouvel appel d'offres pour des services d'entrepreneur pour la scarification de 2 portions de l'avenue MacDonald, incluant la portion mentionnée ci-dessus (Phase 1) et la portion entre Isabella et Queen Mary (Phase 2);

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de retirer de la description des travaux dans l'appel d'offres C-15-12 l'avenue MacDonald entre Dupuis et Isabella, et de réduire en conséquence les frais payables à Les Entreprises Canbec inc., soit de 495 457,50 \$, plus taxes, tel qu'indiqué en détail ci-après;

ATTENDU QUE la résolution initiale et le bon de commande préparé par la suite par la Ville (PO 3123) doivent être amendés en conséquence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution initiale octroyant un contrat à Les Entreprises Canbec inc. en vertu de l'appel d'offres C-15-12 sous réserve de la condition

susmentionnée soit et elle est, par les présentes, amendée dans le but de retirer de la description des travaux sur l'avenue MacDonald, entre Dupuis et Isabella, et de réduire les frais associés du montant suivant :

<b>ENLEVER :</b> <b>TRAVAUX POUR L'AVENUE MACDONALD</b> <b>ENTRE DUPUIS ET ISABELLA</b>	<b>FRAIS À ENLEVER (AVANT</b> <b>TAXES) :</b>
SOUS-TOTAL	495 457,50 \$

QUE, uniquement à titre récapitulatif, le reste de la résolution initiale visant à octroyer le contrat en réponse à l'appel d'offres C-15-12, résumé ci-dessous, n'est pas affecté par cet amendement et demeure pleinement en vigueur;

<b>TRAVAUX DE RESURFAÇAGE QUI</b> <b>RESENT À EXÉCUTER EN VERTU DE</b> <b>L'APPEL D'OFFRES C-15-12</b>	<b>FRAIS MAINTENUS, INCLUANT LES</b> <b>PROVISIONS POUR IMPRÉVUS</b> <b>(AVANT TAXES)</b>
SOUS-TOTAL	1 443 706.20 \$

QUE la révision du bon de commande 3123 et l'avis à ce fournisseur en date du 1<sup>er</sup> août 2012 soient, par les présentes, approuvés et ratifiés. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120819

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVICES PROFESSIONNELS : INSPECTION**  
**DES VIADUCS (C-18-12)**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public C-18-12 pour, entre autres, des services professionnels pour l'inspection de trois (3) viaducs sur son territoire et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de Genivar inc., pour un montant avant taxes de 78 400,00 \$ (incluant les provisions pour imprévus)

ATTENDU QUE, comme la Loi sur les cités et villes l'autorise lorsqu'une ville reçoit une (1) seule soumission conforme, la Ville a négocié le prix et bénéficié d'une remise de 500,00 \$, réduisant ainsi le montant avant taxes à 77 900,00 \$ (incluant les provisions pour imprévus);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal (« Conseil ») de Côte Saint-Luc (« Ville ») octroie, par les présentes, un contrat pour l'inspection des viaducs de la Ville à Genivar inc. en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-18-12, pour un prix maximum de 77 900,00 \$ (incluant des provisions pour imprévus de 10 000,00 \$), plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC 12-128 a été émis par le trésorier de la ville le 17 juillet 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120820

**DÉVELOPPEMENT URBAIN / ACHATS – APPROBATION D’UN ACTE DE  
SERVITUDE (BELL CANADA) CONCERNANT UN PROJET DE MAISONS EN  
RANGÉE SUR MARC CHAGALL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE LA Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, adopte un acte de servitude (« Acte ») en faveur de Bell Canada (« Bell »), sur le terrain de la Ville, lot numéro 1 560 759, incorporant les conditions négociées entre les parties, afin de permettre à Bell d’installer des ouvrages souterrains (terme défini dans l’Acte);

QUE ou l’une ou l’autre des conseillères générales de la Ville soit et est, par les présentes, autorisée à signer, au nom de la Ville, l’Acte incorporant les conditions négociées entre les parties qui sera ensuite publié, avec des copies fournies à la Ville, aux frais de Bell;

QUE, de plus, la Division de l’aménagement urbain soit et elle est, par les présentes, autorisée à délivrer un permis à Bell, conditionnellement à la conclusion et à la publication de l’Acte aux frais de Bell. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

120821

**IT – MODIFICATION N° 2 À L’ENTENTE DE SOUTIEN ET DE LICENCE  
LOGICIELLE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2011 AVEC PG SOLUTIONS INC.**

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à une modification (« Modification n° 2 ») à son Entente de soutien et de licence logicielle du 12 décembre 2011, et que cette modification est exempte des règles sur la demande de soumissions en vertu de l’article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, approuve et adopte la Modification no 2 à l’Entente de soutien et de licence logicielle du 12 décembre 2011, avec PG Solutions inc., et autorise l’une ou l’autre des conseillères générales à signer ladite Modification au nom de la Ville;

QUE le montant de ladite Modification no 2 s’élève à : (i) 85 050,49 \$ plus les taxes applicables pour la programmation et l’interface du logiciel Activitek, et (ii) 2 640,00 \$ à titre indicatif, plus les taxes applicables, pour les frais de maintenance et de soutien annuels pour chaque année jusqu’au 31 décembre 2015, l’installation la première année étant offerte gratuitement;

QUE, à titre indicatif, les dépenses associées à (ii) ci-dessus seront payées annuellement au moyen du budget de fonctionnement de la Ville;

QUE le déboursé associé à (i) ci-dessus sera financé par un emprunt au fonds de roulement de la Ville;

QUE le conseil s'engage à fournir, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement, en versements égaux ne dépassant pas dix (10) ans;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0135 a été émis par le trésorier de la ville le 7 août 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites en (i) ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120822

**RÈGLEMENT 2321-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2321 CONCERNANT LA VITESSE DANS LES RUES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR DIFFÉRENTES PARTIES DU CHEMIN MACKLE » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement pour amender le Règlement 2321 concernant la vitesse dans les rues afin de modifier la limite de vitesse sur différentes parties du chemin Mackle* » soit et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2321-1;

QUE la signalisation et les plans d'information correspondants soient approuvés par les présentes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120823

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – VENTE D'UNE RUELE À L'INSTITUT CBM**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, dans le cadre d'une proposition de vente par la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à l'Institut CBM (« CBM »), à titre de propriétaire des principaux lots adjacents (adresse 5830-5836 Westminster dans la Ville de Côte Saint-Luc, portant les numéros de cadastre 1 052 231 et 1 052 232), de deux (2) portions d'une ruelle actuellement cadastrées en un (1) lot portant le numéro 4 396 792 du cadastre du Québec (collectivement, la « Ruelle »), la Ville approuve, par les présentes, le plan cadastral préparé par M. Robert Katz, arpenteur-géomètre du Québec, portant le numéro de minute 3418, en date du 4 octobre 2010, Division d'enregistrement de Montréal (« Plan cadastral ») relativement à la Ruelle pour la division en deux cadastres séparés de ces deux (2) portions sous les numéros de cadastre proposés 4 713 305 et 4 713 306;

QUE le greffier soit et il est, par les présentes, autorisé à signer au nom de la Ville le formulaire « Approbation par le propriétaire » relatif à ce Plan cadastral, préparé par l'arpenteur-géomètre, afin de permettre à CBM de procéder à l'achat de la Ruelle de la Ville;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer l'Entente pour l'Offre d'achat pour la vente-achat de la Ruelle dans les conditions qu'elle jugera acceptables;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit également autorisée à négocier et à signer un Acte de vente pour la Ruelle dans les conditions substantiellement comparables à celles qui sont contenues dans l'Entente pour l'Offre d'achat susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120824

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE - 5501-5505  
CAVENDISH**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5501-5505 Cavendish, Lot 1561094, Zone HM-1, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale le remplacement de la finition extérieure existante des appartements d'un étage en terrasse (penthouse) par un matériau différent de celui utilisé pour la construction initiale du bâtiment le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-6-12. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120825

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –  
5598 CHAMBERLAND**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5598 Chamberland, Lot 1054377, Zone RU-29, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée une terrasse arrière proposée située à 2.04m (6.7') de la ligne de lot arrière, au lieu de la distance minimum requise de 3.04m (10') de ladite ligne le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-4-5b. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120826

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE - 5790 EINSTEIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5790 Einstein, Lot 1561999, Zone RU45, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée construite en 1978, avec le permis n° 3789, d'être située à 2.68m (8.81') de la ligne de lot latérale à l'est, au lieu du recul minimum requis de 2.74m (9.01'). La demande vise également à permettre qu'un solarium construit en 1986, avec le permis n° 5176, soit situé à 3.59m (11.8') de la ligne de lot latérale à l'est, au lieu du recul minimum requis de 3.65m (12.01') le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe « B » (zone RU-45). »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120827

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE - 6553 CHOPIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 6553 Chopin, Lot 1561121, Zone RU-53, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée d'avoir une terrasse arrière située à 1.52m (5.0') de la ligne de lot arrière, au lieu de la distance minimum requise de 3.04m de ladite ligne (10') le tout selon les dispositions du Règlement de zonage n° 2217, article 4-4-5b. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120828

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2012, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120829

**AUTRES AFFAIRES – AUTORISATION AU MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT POUR PRÉSENTER UN MÉMOIRE À LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES AFIN DE DEMANDER QUE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN ENTIER SOIT COMPRISE DANS LA CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE MONT-ROYAL/JOHN-PETERS HUMPHREY**

---

ATTENDU QUE, présentement, la Ville de Côte Saint-Luc en entier appartient à la circonscription fédérale de Mont-Royal; et

ATTENDU QU'il existe de nombreux avantages à ce qu'une municipalité soit située en entier dans une même circonscription électorale afin que les fonctionnaires municipaux n'aient à s'adresser qu'à un seul député pour représenter les intérêts locaux au niveau fédéral; et

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc n'a pas été consultée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au sujet des changements proposés; et

ATTENDU QUE, en vertu des changements proposés qui ont été apportés par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, une partie de la Ville de Côte Saint-Luc (représentant différents bureaux de vote du district 4) serait



séparée de la circonscription fédérale proposée de John-Peters-Humphrey et placée dans la circonscription fédérale de Wilder-Penfield; et

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc s'oppose à ce que la ville soit séparée entre deux circonscriptions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le maire de la Ville de Côte Saint-Luc ou son représentant soient mandatés pour déposer un mémoire et se présenter devant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour discuter de la position de la Ville de Côte Saint-Luc sur les questions relatives aux changements proposés aux limites électorales, et en particulier pour demander que la totalité de la Ville de Côte Saint-Luc soit incluse dans la circonscription fédérale de Mont-Royal/John-Peters-Humphrey. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée par les personnes dans l'auditoire.

120830

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À ENVIRON 21 H 15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

---

**ANNEXE A**

---

**OBJET :** **Correction indiquant que les montants initiaux proposés incluait les taxes**

**PROCÈS-VERBAL** en vue de corriger le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 juin 2012, et particulièrement deux résolutions par lesquelles la Ville de Côte Saint-Luc a décidé de renouveler les contrats de déneigement sur les artères principales et les rues secondaires pour la saison 2012-2013 (enlèvement de la neige)

**NATURE DE LA CORRECTION :**

Dans les résolutions mentionnées ci-dessus, il était recommandé au conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») d'exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2012-2013 pour les contrats suivants :

- Contrat pour le déneigement des rues principales, octroyé (conformément à l'appel d'offres n° C-40-08) à CMS Entrepreneurs Généraux inc. pour 668 788,40 \$, pour les premiers 160 cm de neige (plus les taxes applicables), alors que la feuille de soumission annexée indique **610 222,28 \$ pour les premiers 160 cm de neige (plus les taxes applicables)**;
- Contrat pour le déneigement des rues secondaires, octroyé à la suite de l'appel d'offres no C-41-08 à Entreprises Canbec Construction inc. pour 294 346,87 \$ pour les premiers 160 cm de neige (plus les taxes applicables), alors que la feuille de soumission annexée indique **260 772,43 \$ pour les premiers 160 cm de neige (plus les taxes applicables)**;

**DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUR LES PROCÈS-VERBAUX AVEC CORRECTION ET RÉOLUTIONS CORRIGÉES :**

- feuille de soumission de l'appel d'offres C-40-08
- feuille de soumission de l'appel d'offres C-41-08

Je, soussigné, M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, affirme que je modifierai le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du lundi 11 juin 2012, à savoir les résolutions 120623 et 120624 concernant les options de renouvellement pour les appels d'offres C-40-08 et C-41-08, de façon à remplacer le montant de 668 788,40 \$ par le montant de 610 222,28 \$, et le montant de 294 346,87 \$ par le montant de 260 772,43 \$, étant donné que les erreurs sont manifestes à la simple lecture des documents soumis en appui à la décision rendue par le conseil.

Le présent procès-verbal entre en vigueur immédiatement après sa signature.

En foi de quoi, j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2012.

---

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter  
Greffier